

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement d'établissements des Alpes de Haute Provence, de Vaucluse, du Var et du Gard accueillant pour l'année scolaire 2018-2019 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.213-8 du Code de l'Education, les Départements des Alpes de Haute Provence, de Vaucluse, du Var et du Gard sollicitent la contribution de notre collectivité aux frais de fonctionnement des collèges qui accueillent plus de 10 % d'élèves originaires des Bouches-du-Rhône.

Dans les Alpes de Haute Provence, le collège André-Honorat à Barcelonnette accueille 67 élèves originaires des Bouches-du-Rhône sur un effectif de 368 élèves, soit 18,20 % des élèves.

Dans le Vaucluse, 86 élèves originaires des Bouches-du-Rhône sont accueillis dans le collège Champfleury à Avignon, pour un effectif total de 498 élèves soit 17,27 %, 95 sont accueillis au collège Saint Charles à Cavaillon pour un effectif de 516 élèves (18,41 %) et 55 sont scolarisés au collège Notre Dame à La Tour d'Aigues pour un effectif de 293 élèves (18,77 %).

Au total 236 élèves des Bouches-du-Rhône étaient scolarisés, pour l'année 2018/2019 dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat dans le Vaucluse.

Dans le Var, le collège privé Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer accueille 147 élèves originaires des Bouches-du-Rhône sur un effectif de 358 élèves, soit 41,06 % des élèves.

Dans le Gard, le collège privé Saint Félix à Beaucaire accueille 39 élèves originaires des Bouches-du-Rhône sur un effectif de 228 élèves, soit 17,11 % des élèves.

La contribution du Département des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2019 s'établit au regard des dotations de fonctionnement allouées par ces départements à chacun des établissements, proportionnellement aux effectifs originaires des Bouches du Rhône accueillis.

Vous trouverez les quatre conventions réglant les modalités pratiques de notre participation en annexes du présent rapport.

La convention avec le Département du Var est signée pour trois années, reconductible une fois, la contribution du Département s'effectuant sur la base de l'annexe annuelle fournie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL